



EMPLOI
INSERTION
FORMATION



Cofinancé par
l'Union européenne

**CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION
POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES CLAUSES SOCIALES POUR LE PROJET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE GUINETTE**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne, ci-après dénommée «CAESE» dont le siège social est situé au 76 rue Saint Jacques 91150 Étampes.

Représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

La Ville d'Étampes, ci-après dénommée « la Ville » dont le siège social est situé place de l'hôtel de ville et des droits de l'homme 91150 Étampes.

Représentée par son Maire, Monsieur Franck MARLIN,

ET D'AUTRE PART

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay,

Représentée par son Président, Monsieur Nicolas SAMSOEN, 15 avenue de Norvège - 91140 Villebon, N° Siret 415 255 52 0000 25.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Guinette la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, doit en étroite collaboration avec la Ville accompagner et suivre la mise en œuvre les clauses d'insertion dans les marchés qui y sont liés.

Il a été convenu de prendre appui sur un opérateur associatif reconnu par son expertise dans le domaine visé. C'est dans cet objectif qu'une convention tripartite est mise en place avec la MEIF Paris-Saclay, association porteuse de la coordination départementale 'Inclusiv'Essonne' - réseau mobilisé pour favoriser le développement des politiques d'achat socialement responsable.

Article 1 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à la MEIF Paris-Saclay une mission d'appui à la mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Plateau de Guinette.

Pour ce faire, la MEIF Paris-Saclay mettra en place les moyens humains et techniques permettant de piloter la mise en œuvre opérationnelle du dispositif liée à la charte locale d'insertion en vigueur sur le territoire pour le projet de renouvellement urbain du Plateau de Guinette sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne. Cette mission sera réalisée par le « Pôle Achats Responsables » facilitateur de la « clause sociale » portée par la MEIF Paris Saclay en lien étroit avec le service politique de la ville et habitat de l'agglomération et le service cohésion sociale de la Ville d'Étampes.

Article 2 - OBJECTIF DE LA CONVENTION

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud Essonne et la Ville d'Étampes s'appuient sur le « Pôle Achats Responsables » facilitateur de la « clause sociale » portée par la MEIF Paris Saclay en lui confiant la mise en œuvre le suivi et l'accompagnement à la mise en œuvre des clauses sociales inscrites dans le cadre de la charte locale d'insertion du projet de renouvellement urbain du Plateau de Guinette. La MEIF Paris Saclay apporte une ingénierie harmonisée pour les donneurs d'ordre, les entreprises, les prescripteurs de l'emploi, les structures de l'ESS et les publics en insertion.

Afin d'optimiser le travail d'harmonisation des pratiques, la MEIF Paris Saclay développe des collaborations au sein de différentes instances :

- La coordination départementale « Inclusiv'Essonne », réseau des achats socialement responsable du territoire de l'Essonne mise en place par les PLIE de l'Essonne et dont la MEIF Paris Saclay est chef de file.
- L'Union Régionale des Territoires pour l'Insertion et l'Emploi (URTIE), réseau des collectivités locales porteuses des PLIE, MDE et du dispositif clause sociale d'insertion en Ile-de-France.
- L'Alliance Ville Emploi (AVE), Association nationale des collectivités territoriales pour la formation, l'insertion et l'emploi.

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA MEIF PARIS-SACLAY DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE LOCALE D'INSERTION

La MEIF Paris-Saclay est chargée de coordonner la démarche d'insertion dans le cadre des clauses liées au projet de renouvellement urbain du plateau de Guinette conformément à la charte locale d'insertion qu'elle a signé.

La MEIF Paris-Saclay a pour objectif de mener une politique cohérente en matière de formation, d'insertion et d'emploi à l'échelle de sa compétence territoriale. Elle vise notamment à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes confrontées à des difficultés sociales et/ou professionnelles et de les stabiliser sur des emplois durables et ce dans le cadre de parcours personnalisés.

Concernant la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale, la MEIF Paris-Saclay s'appuie sur son « Pôle Achats Responsables » qui assiste les donneurs d'ordre et les entreprises publics et privés du territoire dans la mise en œuvre de leurs politiques d'achats. Il propose un service d'accompagnement et d'appui à la concrétisation d'engagements responsables via l'intégration de critères sociaux, environnementaux et économiques dans leur stratégie d'achat.

Il crée ainsi l'interface entre les donneurs d'ordre, les acteurs économiques, les structures de l'ESS et les prescripteurs d'emploi de l'Essonne.

Dans le cadre de la mise en œuvre des clauses d'insertion liées aux projets de renouvellement urbain, la MEIF Paris-Saclay a pour missions de :

- Décliner et mettre à jour les objectifs quantitatifs et qualitatifs à suivre localement, à l'appui des cibles et de la méthodologie retenue dans l'article 5 :
- Apporter son concours au porteur du projet de rénovation urbaine pour mettre à jour les objectifs inscrits dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, en particulier lorsque le montant d'investissement sur lequel sont calculés les objectifs quantitatifs est modifié
- Fournir l'assistance nécessaire à l'ensemble des maîtres d'ouvrage pour inscrire des clauses sociales dans leurs marchés et suivre l'atteinte de leurs objectifs
- Mettre en relation les différents acteurs concernés pour construire des parcours d'insertion dans la durée, notamment en mutualisant les heures d'insertion pour un même bénéficiaire
- Identifier les bénéficiaires des clauses d'insertion, au regard des publics cibles identifiés dans la présente charte (article 4), des compétences requises pour les marchés et des besoins des entreprises, afin de proposer des candidats éligibles à ces dernières d'anticiper les actions de formation et d'accompagnement nécessaires et de s'assurer de leur mise en œuvre ;
- Appuyer et conseiller les structures de l'insertion par l'activité économique titulaires de marchés ou en sous-traitance et co-traitance, favorisant la mise en œuvre de passerelles avec les entreprises du secteur marchand ;
- Appuyer et conseiller les entreprises titulaires de marchés dans l'application des clauses sociales, en particulier les TPE et PME ;
- Accompagner, suivre et orienter les bénéficiaires des clauses sociales pour construire des parcours d'accès à l'emploi.
- Réaliser, en lien avec les titulaires des marchés concernés, le décompte des heures d'insertion réalisées et de l'atteinte des cibles pour les objectifs qualitatifs ;
- De consolider ces résultats en vue des instances de pilotage de la démarche insertion et des projets de renouvellement urbain et pour fournir aux délégations territoriales de l'ANRU les indicateurs de suivi demandés ;

- De mettre en œuvre une démarche d'évaluation de l'impact des clauses d'insertion.
- Fournir tout support de communication (logo, rapport d'activité, interview, bilan qualitatif et quantitatif...) permettant à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne et à la ville d'Étampes de valoriser son engagement dans ses actions d'achats responsables ;

En ce qui concerne le fonctionnement et le suivi de la clause :

- Assurer la fonction de facilitateur de la « clause sociale » selon le « descriptif de la mission de suivi » référencé en annexe de cette convention de coopération : le facilitateur vérifie le respect des engagements pour le compte du maître d'ouvrage, il informe et accompagne les entreprises dans la mise en œuvre des clauses sociales ;
- Évaluer l'impact de la démarche d'insertion et rédiger des rapports de réalisation ;
- Respecter une stricte obligation de confidentialité relative aux informations liées à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les achats effectués par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne et de la ville d'Étampes.

Article 4 — ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE LOCALE D'INSERTION

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne prend les engagements suivants :

- Désigner en son sein une personne référente, interface permanente avec le facilitateur clause sociale de la MEIF Paris-Saclay.
- Préparer en amont avec la Ville et la MEIF Paris Saclay la tenue des instances des comités techniques et de pilotage.
- Organiser un comité technique trimestriel de suivi de la charte locale d'insertion, en associant les partenaires concernés.
- Organiser un comité de pilotage annuel de suivi de la charte locale d'insertion, en associant les partenaires concernés.
- Attribuer une subvention annuelle de 25 000 euros à la MEIF Paris Saclay durant la période de validité de la convention.

Article 5 — ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'ETAMPES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE LOCALE D'INSERTION

- Désigner en son sein une personne référente, interface permanente avec le facilitateur clause sociale de la MEIF Paris Saclay.
- La Ville est le lien plus naturel sur le bloc local et travaillera en étroite collaboration avec le facilitateur sur l'identification et le rapprochement des publics à proposer sur le territoire (facilitateur/prescripteur pressenti pour la ville, les conseillers emploi du SIJE).
- L'implication active de la Ville sera ainsi attendue dans le suivi opérationnel qui lui revient plus naturellement aux côtés de l'Agglomération.
- La ville mobilisera les dispositifs d'insertion et les mesures pour l'emploi et la formation déclinée localement.

Article 6 - EVALUATION DU SUIVI DE LA CLAUSE SOCIALE

Afin de permettre le suivi et l'évaluation des clauses sociales, le « Pôle Achats Responsables » portée par la MEIF Paris Saclay s'engage à respecter les obligations de reporting inscrit dans la charte locale d'insertion en vigueur et à établir des bilans quantitatifs et qualitatifs reprenant, par opération, les attendus de l'ANRU.

Article 7 - CONDITION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

La MEIF Paris-Saclay mettra en place les missions précitées en dédiant un facilitateur et une responsable de pôle (0.5ETP) au projet.

Le logiciel "Up clauses" sera également utilisé pour réaliser le suivi et l'évaluation du dispositif.

Article 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

Pour garantir à la fois un suivi et une évaluation cohérents du dispositif déployé, cette convention prendra effet à la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre de l'année de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain du quartier du plateau de Guinette.

La convention pourra faire l'objet d'avenant sur accord des trois parties, afin notamment d'intégrer les évolutions liées au projet de renouvellement urbain.

Article 9 – RESILISATION A L'INITIATIVE DE L'UNE DES PARTIES

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée par chacune des parties.

La volonté de résiliation anticipée devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois pour chacune des parties.

Article 10 — TRAITEMENT DES DONNÉES

Le « Pôle Achats Responsables » de la MEIF Paris Saclay utilise dans le cadre de sa mission de coordination de la mise en œuvre des clauses sociales, le logiciel de traitement des données ABC Clauses. Seules les informations nécessaires à la mise en œuvre et à l'extraction de bilan sur le dispositif des clauses sociales seront saisies. Ces données seront mises à dispositions tout au long de l'exercice à la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud Essonne.

Article 11 - MOYENS FINANCIERS

La Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne attribuera une subvention annuelle à l'ASSOCIATION MEIF PARIS-SACLAY de 25000 € TTC vingt-cinq mille euros.

Article 12 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à la présente convention, les parties feront leurs meilleurs efforts pour régler ce litige par voie amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires originaux, à Villebon-sur-Yvette, le

Pour la MEIF Paris Saclay, le Président Nicolas SAMSOEN	Pour la Ville d'Étampes, le Maire Franck MARLIN	Pour la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, le Président Johann MITTELHAUSSER
--	--	---